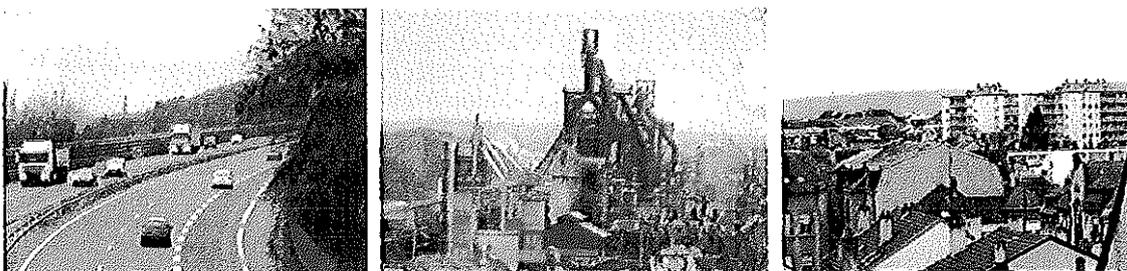


DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère
des Trois Vallées FENSCH-ORNE-MOSELLE**



Enquête publique du 19 janvier 2015 au 20 février 2015

**RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DE LA
COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Références

- Décision n° 14000166/67 du Tribunal administratif de STRASBOURG du 13 octobre 2014
- Arrêté préfectoral de la Moselle n° 2014-DLP-BUPE-365 du 11 décembre 2014

Commission d'enquête publique

- Président : Jean-Paul BOIVINEAU
- Membres titulaires : Christian FROHNHOFER
Martial HETZ
- Membre suppléant : Nicole FRIEDRICH

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

**concernant l'enquête publique relative au projet de révision du Plan de Protection
de l'Atmosphère des Trois Vallées FENSCH-ORNE-MOSELLE**

**Nous, soussignés, Messieurs Jean-Paul BOIVINEAU, Christian FROHNHOFER
et Martial HETZ**

désignés par décision n° E14000166/67 en date du 13/10/2014 de Monsieur le Président
du Tribunal administratif de STRASBOURG, respectivement comme président et
membres titulaires de la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique
relative au projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère des Trois Vallées
FENSCH-ORNE-MOSELLE,

conformément à l'arrêté d'organisation d'enquête N° 2014-DLP-BUPE-365 en date du
11 décembre 2014, de Monsieur le Préfet de la Moselle,

rapportons ce qui suit

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE :

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

CHAPITRE 1 : GENERALITES

1-1 - Préambule	7
1-2 - Objet de l'enquête	7
1-3 - Cadre juridique	7
1-4 - Composition du dossier	8

CHAPITRE 2 : PRESENTATION DU PROJET

2-1 - La situation générale	10
2-2 - Le contexte réglementaire	10
2-3 - Le cadre du plan de protection de l'atmosphère	11
2-4 - La consultation préalable	11
2-5 - Le bilan du plan de protection de l'atmosphère de 2008.....	12
2-6 - La compatibilité du plan de protection de l'atmosphère avec les autres plans existants	12
2-7 - Le dispositif de surveillance de la qualité de l'air	13
2-8 - L'état constaté de la qualité de l'air	13
2-9 - Les actions projetées	14

CHAPITRE 3 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

3-1 - Désignation de la commission d'enquête	16
3-2 - Modalités de l'enquête	16
3-3 - Information du public et publicité de l'enquête	17
3-4 - Anomalies relevées au cours de l'enquête	18
3-5 - Climat de l'enquête	18
3-6 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres	19
3-7 - Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse	19
3-8 - Déplacements et travaux de la commission d'enquête	19

CHAPITRE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

4-1 - Recensement des observations	21
--	----

4-2 - Analyse des observations	
4-2-1 - Consultation préalable des collectivités	21
4-2-1-1 - Collectivités consultées	21
4-2-1-2 - Bilan de la consultation	22
4-2-1-3 - Analyse des observations formulées lors de la consultation	22
4-2-1-4 - Réponses apportées par la DREAL aux différentes observations formulées lors de la concertation	22
4-2-2 - Observations du public	23
4-2-2-1 - Synthèse des observations du public	23
4-2-2-2 - Analyse des observations du public	24
4-2-2-3 - Observation de Monsieur Alain PAOLOZZI	25
4-2-2-4 - Observation de Madame Claude GEOFFROY	26
4-2-2-5 - Observation de l'association Air Vigilance	27

DEUXIÈME PARTIE :

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

- 1 - Le déroulement de l'enquête publique
- 2 - Les conclusions
- L'avis

ANNEXES

- 1 - Photocopie du registre d'enquête d'ARS-SUR-MOSELLE
- 2 - Photocopie du registre d'enquête de FLORANGE
- 3 - Photocopie du registre d'enquête de MAIZIERES-LES-METZ
- 4 - Photocopie du registre d'enquête de METZ
- 5 - Photocopie du registre d'enquête de ROMBAS
- 6 - Photocopie du registre d'enquête de THIONVILLE
- 7 - Courrier d'observation du 12 février 2015 de Monsieur Alain PAOLOZZI
- 8 - Courrier d'observation du 12 février 2015 de l'association Air Vigilance
- 9 - Procès-verbal des observations
- 10 - Mémoire en réponse de la DREAL
- 11 - Articles parus dans le journal « Le Républicain Lorrain »
- 12 - Tableau de l'affichage constaté en mairies
- 13 - Certificats d'affichage de mairies
- 14 - Extrait du SRCAE
- 15 - Emplacement des stations de mesure de qualité de l'atmosphère
- 16 - Bulletin d'alerte type diffusé par Air Lorraine
- 17 - Photos de stations de mesure de qualité de l'atmosphère

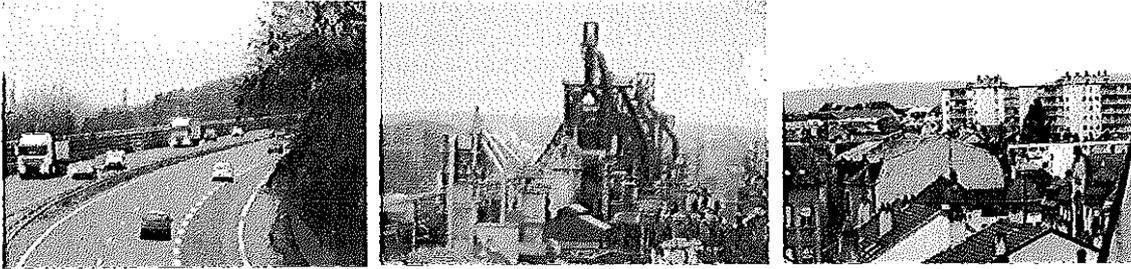
PIECES JOINTES

- 1 - Décision n° 14000166/67 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de STRASBOURG en date du 13/10/2014, désignant la commission d'enquête
- 2 - Arrêté n° 2014-DLP-BUPE-365 de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 11 décembre 2014, portant ouverture d'une enquête publique
- 3 - Avis d'enquête publique
- 4 - Publicité dans la presse
- 5- Demande de mémoire en réponse adressée à la DREAL
- 6 - Demande de délai pour la remise du rapport d'enquête adressée à Monsieur le préfet de la Moselle
- 7 - Report accordé pour la remise du rapport

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère
des Trois Vallées FENSCH-ORNE-MOSELLE



Enquête publique du 19 janvier 2015 au 20 février 2015

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Références

- Décision n° 14000166/67 du Tribunal administratif de STRASBOURG du 13 octobre 2014
- Arrêté préfectoral de la Moselle n° 2014-DLP-BUPE-365 du 11 décembre 2014

Commission d'enquête publique

- Président : Jean-Paul BOIVINEAU
- Membres titulaires : Christian FROHNHOFER
Martial HETZ
- Membre suppléant : Nicole FRIEDRICH

CHAPITRE 1

GENERALITES

1-1 - Préambule

Les vallées de la Moselle, entre METZ et THIONVILLE, et de ses affluents, l'Orne et la Fensch, s'étendent sur une zone de passage où sont implantées des installations industrielles importantes.

Les réseaux routier et autoroutier, dont notamment les autoroutes A31, A30 et A4, sont très fréquentés par un trafic de transit international sur les axes Nord-Sud et Est-Ouest, et de dessertes régionales et locales au profit des agglomérations et des multiples entreprises à vocations industrielles et logistiques qui y sont implantées.

Les vallées de la Fensch et de l'Orne ont une tradition industrielle principalement basée sur les activités minières et sidérurgiques avec le fonctionnement de hauts fourneaux, bien que ces activités, en décroissance, aient entraîné la reconversion de certains sites.

La zone des Trois Vallées est peuplée de plus de 440 000 habitants.

1-2 - L'enquête a pour objet de soumettre à la consultation du public le projet de révision du plan de protection des Trois Vallées FENSCH-ORNE-MOSELLE, établi pour le préfet de la Moselle, par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, service Ressources et Milieux naturels, 2 rue Augustin Fresnel-Green Park, BP 95038, 57071 METZ cedex 03.

1-3 - Le cadre juridique de l'enquête est défini par :

- le code de l'environnement, notamment les articles L221-1 et suivants, L222-4 à L222-7, R222-13 à R223-4, L123-1 à L123-19, R123-1 et suivants, L124-1 à L124-8,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- la directive 96/62/CEE du 27 septembre 1996 révisée du Conseil des Communautés européennes concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant,
- la circulaire ministérielle du 12 août 2002 relative à l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère,
- l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2014-A-12 du 11 avril 2014 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire général de la Préfecture de la Moselle,
- l'arrêté préfectoral 2008-DEDD/EN-11 du 6 mars 2008 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Trois Vallées Fensch-Orne-Moselle,
- le Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Lorraine du 20 décembre 2012,
- le rapport de Madame le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Lorraine du 2 juin 2014,

- l'avis favorable au projet de plan issu de l'évaluation réalisée conformément aux dispositions de l'article L 224-4 du code susvisé, émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), en séance du 16 juin 2014,
- la procédure de consultation et les délibérations des organes délibérants du Conseil régional de Lorraine, du Conseil général de la Moselle, des Etablissements publics de coopération intercommunale, des communes, inclus dans le périmètre du PPA des Trois Vallées,
- le dossier comprenant notamment :
 - une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête et la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère,
 - un résumé non technique de présentation du projet,
 - le projet de plan, tel que défini aux articles R222-14 à R222-19 du code de l'environnement,
 - le document de synthèse du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie,
 - le rapport de synthèse des avis issus de la phase réglementaire de consultation,
- la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de STRASBOURG n° 14000166/67 du 13 octobre 2014 désignant le président et les membres de la commission d'enquête,
- l'arrêté préfectoral de la Moselle n° 2014-DLP-BUPE-365 du 11 décembre 2014, portant ouverture d'une enquête publique,
- l'arrêté du 25 avril 1995, modifié, relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

1-4 - Le dossier d'enquête publique soumis au public comporte :

- D1 : la notice de présentation du plan de protection de l'atmosphère des Trois Vallées FENSCH-ORNE-MOSELLE indiquant l'objet de l'enquête, et comportant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le plan de protection de l'atmosphère,
- D2 : le résumé non technique de présentation du projet de plan,
- D3 : le projet de plan de protection de l'atmosphère des Trois Vallées FENSCH-ORNE-MOSELLE comportant :
 - le résumé non technique,
 - l'introduction situant le projet dans son contexte,
 - le diagnostic physique,
 - les projets de territoire,
 - le scénario tendanciel à horizon 2020,
 - les actions pour la qualité de l'air,
 - l'impact des actions sur les concentrations,
 - le suivi du plan de protection de l'atmosphère,
- D4 : le document de synthèse du Schéma Régional Climat Air Energie,
- D5 : le rapport de synthèse des avis issus de la phase réglementaire de consultation.

Commentaire de la commission sur le dossier d'enquête

Le contenu du dossier est en conformité avec l'article R.222-15 du Code de l'Environnement qui en fixe le contenu réglementaire.

L'avis de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement n'a pas été requis car un plan de protection de l'atmosphère ne figure pas parmi les plans et programmes définis à l'article R122-17 du Code de l'Environnement qui sont soumis à évaluation environnementale.

Concernant la concertation, le public n'a pas participé en tant que tel à l'élaboration du projet de plan soumis à l'enquête publique. Des groupes de travail et des comités de suivi associant des représentants des différentes communes, d'organismes, d'industriels se sont réunis à diverses reprises de mai 2013 à février 2014.

Il est à signaler une erreur relevée par la commission d'enquête, concernant l'identification du PPA dans le dossier, il s'agit bien de celui des Trois Vallées FENSCH-ORNE-MOSELLE, et non de celui de l'agglomération nancéienne dont les modalités sont définies par le préfet de Meurthe et Moselle (page 19/204 du dossier).

Une autre erreur concerne le nombre de stations de contrôle de qualité de l'atmosphère installées dans le périmètre du PPA. Après vérification effectuée par la commission, il s'avère qu'il y en a 13 et non 12 tel qu'il apparaît aux pages 47 et 48 du dossier.

CHAPITRE 2

PRESENTATION DU PROJET

2-1 - La situation générale

La zone couverte par le projet de plan de protection de l'atmosphère des Trois Vallées FENSCH-ORNE-MOSELLE s'étend sur 527 kilomètres carrés. Le périmètre est délimité par les villes extrêmes de THIONVILLE et AUGNY selon l'axe Nord-Sud, NOISSEVILLE et SAINTE-MARIE-AUX-CHENES selon l'axe Est-Ouest. Le pourtour n'en est pas rectiligne, il est adapté aux secteurs de nuisances observées de pollution de l'air.

Le projet s'étend sur une partie des territoires de sept structures intercommunales regroupant 67 communes : AMANVILLERS, AMNEVILLE, ANCY-SUR-MOSELLE, ARS-SUR-MOSELLE, AUGNY, AY-SUR-MOSELLE, BERTRANGE, BRONVAUX, CHATEL-SAINT-GERMAIN, CLOUANGE, FAMECK, FEVES, FLORANGE, GANDRANGE, GUENANGE, HAGONDANGE, HAUCONCOURT, HAYANGE, ILLANGE, JOUY-AUX-ARCHES, JUSSY, KNUTANGE, LA MAXE, LE-BAN-SAINT-MARTIN, LESSY, LONGEVILLE-LES-METZ, LORRY-LES-METZ, MAIZIERES-LES-METZ, MARANGE-SILVANGE, MARLY, METZ, MEY, MONDELANGE, MONTIGNY-LES-METZ, MONTOIS-LA-MONTAGNE, MOULINS-LES-METZ, MOYEUVRE-GRANDE, MOYEUVRE-PETITE, NILVANGE, NOISSEVILLE, NORROY-LE-VENEUR, NOUILLY, PIERREVILLERS, PLAPPEVILLE, PLESNOIS, RICHEMONT, ROMBAS, RONCOURT, ROSSELANGE, ROZERIEULLES, SAINT-JULIEN-LES-METZ, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE, SAINTE-MARIE-AUX-CHENES, SAINTE-RUFFINE, SAULNY, SCY-CHAZELLES, SEMECOURT, SEREMANGE-ERZANGE, TALANGE, TERVILLE, THIONVILLE, UCKANGE, VANTOUX, VAUX, VITRY-SUR-ORNE, WOIPPY, YUTZ.

Le premier plan de protection de l'atmosphère des Trois Vallées a été approuvé par le préfet de la Moselle le 6 mars 2008. Il a fait l'objet d'une évaluation portant sur la période des cinq années de 2008 à 2013.

Les concentrations de polluants atmosphériques sur le territoire des Trois Vallées FENSCH-ORNE-MOSELLE dépassent les seuils fixés par la réglementation pour la protection de la santé humaine. Une étude menée par la Cellule de l'Institut de veille sanitaire en Région Lorraine (Cire) sur l'agglomération de METZ confirme l'impact de la détérioration de la qualité de l'air sur la santé des habitants.

La mise en place d'actions, afin de respecter la réglementation européenne en la matière, et pour pallier les nuisances observées pour la santé des habitants, nécessite donc la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

2-2 - Le contexte réglementaire

La santé humaine et les écosystèmes sont préservés par l'application de valeurs réglementaires fixées par le Code de l'environnement article R221-1, en corrélation avec les directives européennes 2004/107/CE et 2008/50/CE.

Cette réglementation détermine pour les différents polluants :

- une valeur cible, niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement,
- une valeur limite, niveau atteint dans un délai donné et à ne pas dépasser, afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement,
- un objectif de qualité, à atteindre à long terme,
- un seuil d'information, niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé des groupes particulièrement sensibles de la population et pour lequel des informations immédiates sont nécessaires,
- un seuil d'alerte, niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population et pour lequel des mesures doivent être prises.

En cas de dépassement des seuils d'information ou d'alerte, la procédure préfectorale à appliquer est fixée par l'arrêté interministériel du 26 mars 2014.

Ces seuils sont déclinés en Moselle par l'arrêté préfectoral n°2004-AG2/297 du 9 juillet 2004.

2-3- Le cadre du plan de protection de l'atmosphère (PPA)

L'élaboration d'un PPA est obligatoire dans toutes les agglomérations de plus de 250000 habitants et dans les zones où les valeurs limites et les valeurs cibles sont ou risquent d'être dépassées.

Le PPA doit faire l'objet d'une évaluation au moins tous les cinq ans, à l'issue de laquelle sa mise en révision peut être décidée.

Le premier plan de protection de l'atmosphère a été approuvé par le préfet de la Moselle le 6 mars 2008. Etabli pour une durée de cinq ans, il a fait l'objet d'une évaluation en fin de période, les résultats constatés conduisent à le mettre en révision.

2-4 - La phase de consultation préalable

Le Préfet de Moselle a défini la démarche de concertation, lors de la réunion du Comité de suivi du PPA des Trois Vallées, le 6 juillet 2012, avec la constitution de deux groupes de travail spécifiques réunissant l'ensemble des acteurs concernés par la thématique de la qualité de l'air.

Une première version du projet de PPA a été soumise pour avis au CODERST, aux organes délibérants des communes, EPCI, département, région.

Le projet finalisé a été présenté au CODERST de Moselle pour avis le 16 juin 2014.

La consultation des soixante seize collectivités a débuté le 6 juillet 2014, pour une durée de trois mois.

Le résultat de cette consultation est détaillé au chapitre des observations, chapitre quatre du présent rapport.

2-5 - Le bilan du PPA de 2008

Les mesures mises en œuvre par le PPA de 2008 ont été de portée contrastée. Les conclusions de l'évaluation de ce PPA mettent en évidence une amélioration de la qualité de l'air. Cependant certains niveaux de pollution enregistrés dépassent encore les seuils autorisés, et des manquements ou imprécisions, cités ci-dessous, ont conduit à sa mise en révision :

- pour le contenu réglementaire, l'absence ou le manque de précisions concernant des informations sur les pollutions, les acteurs responsables de la mise en place des mesures et l'évaluation de l'effet des mesures prises sur la qualité de l'air,
- pour la gouvernance, l'absence du Conseil Régional et du Conseil Général qui ont compétence en matière de transport et qui mériteraient d'être associés à la démarche du PPA,
- l'absence de pilote pour l'ensemble des mesures,
- l'absence d'échéancier,
- peu d'actions contraignantes,
- le nombre trop important de certains indicateurs ou leur manque de précision,
- la difficulté de faire remonter les informations relatives aux indicateurs.

Commentaire de la commission d'enquête sur les mesures

Les mesures à mettre en œuvre prévues dans le cadre de la révision du PPA figurent dans le dossier soumis à l'enquête publique. Elles tendent à corriger les imperfections qui apparaissent au bilan du plan de 2008.

2-6 - La compatibilité du projet de PPA avec les autres plans existants

Des documents spécifiques élaborés à l'échelon national concourent à l'amélioration de la qualité de l'air. Certains d'entre eux s'appliquent à la zone étudiée :

- Schéma Régional Climat-Energie (SRCAE), approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2012,
- Plan Régional Santé Environnement 2 (PRSE2), adopté par le préfet le 1er août 2011,
- Plan de Déplacement Urbain (PDU) de METZ, approuvé en 2006,
- Plan de Déplacement Urbain (PDU) de THIONVILLE-FENSCH, en cours d'élaboration,
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération messine, approuvé le 20 novembre 2014,
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération thionvilloise, arrêté le 12/07/2013 et approuvé le 27/02/2014.

Il découle de la réglementation que :

- le projet de PPA des Trois Vallées FENSCH-ORNE-MOSELLE doit être en conformité avec le SRCAE, le PRSE2, les SCoT des agglomérations messine et thionvilloise,
- les PDU de METZ et de THIONVILLE-FENSCH doivent être en conformité avec le PPA des Trois Vallées.

Commentaire de la commission d'enquête :

En prononçant son avis favorable au projet de PPA, le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (CODERST) de Moselle en atteste de fait la conformité avec le SRCAE, le PRSE 2, les SCoT.

2-7 - Le dispositif de surveillance de la qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air dans la zone couverte par le projet est assurée par l'association Air Lorraine, agréée par l'Etat. Celle-ci dispose de différents outils, fixes et mobiles. Treize stations de mesure fixes sont installées dans le périmètre du PPA. Quatre typologies de stations sont mises en œuvre : industriel, trafic, urbain, périurbain. Ces stations sont implantées à : THIONVILLE-centre, THIONVILLE-piscine, THIONVILLE-GARCHE, HAYANGE, HAYANGE-MARPICH, FLORANGE, GANDRANGE, SAINT-JULIEN-LES-METZ, METZ-centre, METZ-autoroute, METZ-pont des Grilles, METZ-BORNY, SCY-CHAZELLES.

2-8 - L'état constaté de la qualité de l'air

Des dépassements des seuils réglementaires des polluants sont observés :

- à proximité du trafic routier, excès de dioxyde d'azote (NO₂) enregistré sur la station de mesure fixe du NO₂ de METZ-autoroute,
- en zone industrielle, dépassement pour le benzène et le benzo(a)pyrène, excès de particules (PM₁₀) enregistré sur la station industrielle de HAYANGE,
- en zone urbaine, excès d'ozone, excès de particules (PM_{2,5}) enregistré sur les stations urbaines de METZ-centre et de THIONVILLE-centre,
- en zone périurbaine, excès d'ozone.

D'autres polluants, dont les seuils sont fixés réglementairement sont enregistrés mais restent en deçà des limites maximales.

Les émissions sont regroupées en six grands secteurs :

- extraction, transformation et distribution d'énergie,
- industries manufacturières, traitement des déchets,
- résidentiel, tertiaire,
- agriculture,
- transports routiers,
- modes de transports autres que routiers.

2-9 - Les actions projetées

Sur la base de l'état des lieux, le PPA instaure un plan en dix sept actions concernant les mesures en faveur de la qualité de l'air.

DOMAINES	N°	ACTIONS
Transport	1	Développer les Plans de Déplacements
	2	Coordonner et valoriser les différentes démarches sur le covoiturage
	3	Poursuivre l'organisation du stationnement dans les centres-villes
	4	Sensibiliser les usagers des transports à l'utilisation des transports en commun et modes doux
	5	Promouvoir l'utilisation du vélo
	6	Améliorer les modalités de livraison de marchandises en ville
	7	Développer la mise en place de la charte « Objectifs CO2, les transporteurs s'engagent, les transporteurs agissent »
Résidentiel et Tertiaire	8	Réaliser une enquête chauffage
	9	Sensibiliser les particuliers et les professionnels concernant les appareils de chauffage
	10	Informers les syndicats et les organismes de contrôles sur la réglementation relative aux émissions des chaudières
	11	Rappeler l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts
	12	Mettre en place une charte « chantier propre » intégrant un volet qualité de l'air dans les appels d'offres publiques de la zone PPA
Planification et projets	13	Fixer des objectifs en terme de réduction des émissions lors de la révision des plans de déplacements urbains (PDU)
	14	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme
	15	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact
Industrie	16	Informers les exploitants de chaufferies et les organismes de contrôles sur la réglementation relative aux émissions des chaudières
Mesures d'urgence	17	Renforcer les actions restrictives en cas de pic de pollution

Commentaire 1 de la commission d'enquête sur les actions projetées

Ces actions sont adaptées aux domaines dans lesquels il a été constaté un dépassement des normes autorisées. Elles sont déclinées dans des fiches-actions spécifiques décrites dans le dossier du PPA.

Commentaire 2 de la commission d'enquête sur l'objectif 2020

Les actions sont projetées en visant pour 2020 une réduction des émissions de polluants de 3% par rapport à la situation actuelle. En l'état actuel des connaissances, l'ensemble des actions des PPA n'a pas pu être quantifié. Par ailleurs, l'évolution technologique des véhicules, celle de la réglementation relative aux secteurs résidentiel, tertiaire, industriel, et encore de la démographie et des perspectives économiques, laissent augurer de gains en émissions de polluants supérieurs à l'objectif prévu.

Commentaire 3 de la commission d'enquête sur les pics de pollution

Les actions à mettre en œuvre en cas de pic de pollution sont définies par l'arrêté préfectoral n° 2004-AF/2-297 du 9 juillet 2004.

Commentaire 4 de la commission d'enquête sur la pollution rurale

La station de typologie rurale de JONVILLE n'est pas incluse dans le périmètre du PPA des TROIS VALLEES FENSCH-ORNE-MOSELLE, mais voisine de celui-ci. Il y a cependant été enregistré un dépassement de la valeur limite pendant 12 jours en 2012. Aucune station permanente de mesure de typologie rurale n'étant installée dans le périmètre du PPA des Trois Vallées FENSCH-ORNE-MOSELLE, il y aurait lieu d'y effectuer une campagne de mesures de qualité de l'atmosphère, dont les résultats pourraient déterminer l'implantation éventuelle d'une station de mesure permanente.

Par ailleurs, le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), dans son objectif 2020, vise à diagnostiquer 50% des agriculteurs utilisant leurs engins agricoles (cf annexe 14).

Cette mesure est imprécise : les 50% concernent-ils les agriculteurs ou les engins détenus, comment est fait le choix de ceux (agriculteurs ou engins) qui sont diagnostiqués, quelles suites sont données aux résultats des diagnostics ? Autant de questions auxquelles les réponses n'apparaissent pas clairement dans le SRCAE.

En raison de ces imprécisions, la commission d'enquête propose que le PPA retienne des mesures allant au-delà de celles figurant dans le SRCAE pour le respect des normes environnementales (réf code de l'environnement art L222-4), et donc de faire contrôler la totalité des engins agricoles mobiles motorisés, avec un suivi effectif des résultats.

CHAPITRE 3

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3-1 - Désignation de la commission d'enquête publique

La commission d'enquête a été constituée par Monsieur le Président du Tribunal administratif de STRASBOURG, qui en a fixé la composition. Celle-ci est précisée dans la décision n° E14000166/67 qu'il a prise le 13 octobre 2014 :

- président : Monsieur Jean-Paul BOIVINEAU,
- membres titulaires : Monsieur Christian FROHNHOFER,
Monsieur Martial HETZ,
- membre suppléant : Madame Nicole FRIEDRICH.

3-2 - Les modalités de l'enquête ont été fixées par Monsieur le Préfet de la Moselle qui a pris l'arrêté n° 2014-DLP-BUPE-365 le 11 décembre 2014, précisant notamment :

- le siège de l'enquête publique, MAIZIERES-LES-METZ,
- les dates de l'enquête publique, du 19 janvier 2015 au 20 février 2015,
- la période d'affichage de l'avis d'enquête, du 4 janvier 2015 au 20 février 2015,
- les permanences assurées par le président ou un membre de la commission d'enquête dans les mairies de :
 - MAIZIERES-LES-METZ,
 - le lundi 19 janvier de 8h30 à 11h30,
 - le mercredi 4 février de 16h00 à 19h00,
 - le vendredi 20 février de 13h30 à 16h30,
 - ROMBAS,
 - le lundi 26 janvier de 13h30 à 16h30,
 - le jeudi 12 février de 16h00 à 19h00,
 - le mercredi 18 février de 14h00 à 17h00,
 - THIONVILLE,
 - le mercredi 21 janvier de 15h00 à 18h00,
 - le mardi 3 février de 9h00 à 12h00,
 - le vendredi 20 février de 14h00 à 17h00,
 - FLORANGE,
 - le mardi 27 janvier de 9h00 à 12h00,
 - le lundi 9 février de 15h00 à 18h00,
 - le jeudi 19 février de 9h00 à 12h00,
 - METZ,
 - le lundi 19 janvier de 15h00 à 18h00,
 - le vendredi 13 février de 16h00 à 19h00,
 - le jeudi 19 février de 16h00 à 19h00,
 - ARS-SUR-MOSELLE,
 - le lundi 26 janvier de 9h00 à 12h00,
 - le jeudi 5 février de 14h00 à 17h00,
 - le vendredi 20 février de 14h00 à 17h00.

Le président de la commission d'enquête a apporté sa contribution à l'autorité organisatrice de l'enquête publique, la préfecture de la Moselle, en déterminant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, ainsi que les dates et horaires des permanences. Le président de la commission d'enquête avait auparavant pris tous renseignements utiles auprès des mairies pour s'assurer que celles-ci avaient la possibilité de mettre un local à la disposition de la commission d'enquête pour la tenue des permanences.

La DREAL a présenté le dossier d'enquête à la commission d'enquête, le 17 décembre 2014.

3-3 - L'information du public et la publicité de l'enquête ont été assurées par la publication d'annonces dans deux journaux diffusés dans le département de la Moselle :

- Les 1^{ères} parutions dans :
 - Le Républicain Lorrain le 16 décembre 2014,
 - Les Affiches d'Alsace et de Lorraine le 16 décembre 2014,
- Les 2^{èmes} avis dans :
 - Le Républicain Lorrain le 20 janvier 2015,
 - Les Affiches d'Alsace et de Lorraine le 20 janvier 2015,

Un affichage, sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage, a été effectué dans les 67 communes concernées par le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère des Trois Vallées FENSCH-ORNE-MOSELLE, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle et à la sous-préfecture de THIONVILLE.

La commission d'enquête a vérifié la totalité de l'affichage, lors de tournées réparties entre ses membres, les 5 et 6 janvier 2015.

Commentaire de la commission d'enquête sur l'affichage en mairie

La vérification a été réalisée dès le premier jour ouvré de la période légale d'affichage, et terminée le lendemain lorsque le temps ne permettait pas de l'effectuer entièrement au cours de cette seule journée. L'analyse de l'affichage figurant en annexe 1 montre que :

- 36 communes seulement avaient réalisé un affichage sur les panneaux extérieurs consultables par le public en tous temps,
- 25 communes n'avaient réalisé un affichage que sur des panneaux situés à l'intérieur des locaux. Le public local a toutefois connaissance de l'existence de ces panneaux d'affichage intérieurs.
- 6 communes n'avaient réalisé aucun affichage. (cf annexe 12)

Les manquements sont imputables à des oublis, à un manque de place sur des panneaux extérieurs ou encore à des problèmes d'acheminement de courrier.

Lors de défaillance constatée, la commission d'enquête (le membre chargé de la vérification) est intervenue directement auprès de la mairie, afin de remédier aux déficiences. Cette intervention, dès le premier jour de l'affichage légal, a permis d'assurer la publicité de l'enquête publique sans que le public soit pénalisé, compte tenu de sa faible participation à l'enquête constatée par ailleurs.

L'affichage est considéré globalement satisfaisant pour l'ensemble des communes.

Remarque : les certificats d'affichage fournis par les maires des communes dans lesquelles un défaut d'affichage total a été constaté reflètent, pour certains, la réalité de l'affichage effectué après le passage de la commission d'enquête, ou, pour d'autres, un document administratif sans corrélation avec la réalité. (cf annexe 13)

L'affichage légal a été complété par :

- un affichage supplémentaire réalisé dans les communes sièges de permanences, en divers lieux publics propices à l'information du public, centres culturels, médiathèques, panneaux d'affichage électroniques lumineux, mairies annexes ...
- trois articles parus dans les pages d'information générale et locale du journal Le Républicain Lorrain les 16 janvier, 17 janvier et 21 janvier,
- un article inséré sur le site internet de la ville de MAIZIERES-LES-METZ,
- une émission diffusée sur la chaîne de télévision locale de MAIZIERES-LES-METZ.

L'avis d'enquête publique et le résumé non technique du PPA ont été publiés sur les sites internet de la préfecture de la Moselle et de la DREAL de Lorraine. En complément, le dossier complet soumis à l'enquête publique a été publié sur le site internet de la DREAL de Lorraine.

Commentaire de la commission d'enquête sur l'insertion du dossier d'enquête publique sur le site internet de la DREAL :

Cette mesure, qui a été mentionnée dans l'avis de presse, a pour but d'informer le public, principalement celui des soixante et une communes non dépositaires du dossier d'enquête, de la possibilité qui lui est donnée d'accéder au contenu du dossier déposé dans six mairies seulement. Cette disposition assure la conformité avec l'article R.123-12 du code de l'environnement.

Un exemplaire du dossier d'enquête a été déposé pendant toute la durée de l'enquête publique dans chacune des six mairies nommées supra. Ces dossiers ont été vérifiés et les pièces qui le composent numérotées, par un membre de la commission d'enquête, préalablement à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, dans chacune de ces six mairies. Il a été coté et paraphé, puis clos en fin d'enquête par un membre de la commission.

3-4 - Anomalies relevées au cours de l'enquête

Un léger retard d'affichage, détaillé au paragraphe précédent, a été constaté dans certaines mairies.

3-5 - L'enquête publique s'est déroulée dans une apparente indifférence, à l'exception d'un rare public reçu lors de permanences tenues par des commissaires enquêteurs. Il n'est cependant pas possible d'évaluer le nombre des consultations du dossier d'enquête que le public aurait pu effectuer sur le site internet de la DREAL. Aucun incident de nature à entraver le déroulement de l'enquête publique n'a été constaté.

3-6 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

L'enquête publique a été clôturée le 20 février 2015, à l'heure de fermeture habituelle des mairies respectives.

Le dernier jour de l'enquête publique, à l'heure de fermeture de la mairie, chaque membre de la commission terminant sa permanence a gardé par devers lui le registre d'enquête de la commune concernée. Le premier jour ouvré qui a suivi la date de clôture de l'enquête publique, chacun a récupéré le registre dans l'autre commune où il avait assuré des permanences. Les registres ont ainsi été collectés par la commission d'enquête.

Le président de la commission a adressé le rapport et les conclusions de l'enquête à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de STRASBOURG.

3-7 - Le procès-verbal des observations et une demande de mémoire en réponse ont été remis à la DREAL, par le président de la commission d'enquête publique, le 27 février 2015.

3-8 - Déplacements et travaux de la commission d'enquête publique

3-8-1 - Travaux préalables à l'ouverture de l'enquête publique

- 09/10/2014 : prise de contact du président de la commission avec le tribunal administratif de STRASBOURG,
- 10/10/2014 : prise de contact du président avec les membres de la commission nommés,
- 13/10/2014 : prise de contact du président avec la préfecture de la Moselle, bureau de l'utilité publique et de l'environnement,
- 14/10/2014 : prise de contact du président avec la DREAL de Lorraine, service Ressources et Milieux Naturels,
- 27/10/2014 : réunion de la commission pour établir les règles de son fonctionnement interne,
- 24/11/2014 : prise de contact du président avec la DREAL,
- 05/12/2014 : réception du dossier d'enquête publique par chacun des membres de la commission, puis étude individuelle de celui-ci,
- 17/12/2014 : réunion de la commission d'enquête avec la DREAL, dans les locaux de celle-ci, pour se faire présenter le projet de PPA et obtenir des réponses aux questions suscitées par l'étude du dossier d'enquête,
- 5-6/01/2015 : vérification de l'affichage dans les 67 communes, à la préfecture de la Moselle, à la sous-préfecture de THIONVILLE,
- 08/01/2015 : présentation par Air Lorraine, dans ses locaux et sur le site de METZ-BORNY, d'installations de mesures de qualité de l'air. Cette démarche répondait au souhait formulé par le président de la commission d'enquête ; la DREAL en a assuré la réalisation, en liaison avec Air Lorraine,
- 12/01/2014 : cotation et paraphage des registres déposés dans les mairies, numérotation des pièces des dossiers déposés dans les mairies.

3-8-2- Travaux réalisés au cours de l'enquête publique

- tenue de dix-huit permanences réparties selon la programmation fixée par l'arrêté préfectoral et dont les horaires sont indiqués au paragraphe 32,
- 9/02/2015 : contact du Président de commission avec la société ACKERS de THIONVILLE,
- 13/02/2015 : entretien du Président de la commission avec le responsable qualité de la société ACKERS,

3-8-3- travaux réalisés après la clôture de l'enquête publique

- 23/02/2015 : collecte des registres d'enquête,
- 23/02/2015 : entretien du président avec Air Lorraine,
- 24/02/2015 : réunion de la commission pour dresser le bilan de l'enquête, et étudier les observations du public,
- 27/02/2015 : entretien du président de la commission d'enquête avec la DREAL pour lui communiquer le bilan de l'enquête, lui remettre le procès-verbal des observations du public enregistrées au cours de l'enquête et lui demander un mémoire en réponse aux observations émises,
- 09/03/2015 : entretien du président avec la Chambre d'agriculture régionale,
- 09/03/2015 : entretien du président avec la DREAL,
- 09/03/2015 : réunion de la commission d'enquête puis déplacement vers quatre sites d'implantation de stations de mesure de qualité de l'atmosphère,
- 13/03/2015 : réception et étude du mémoire en réponse,
- 17/03/2015 : entretien du président avec l'inspection de l'éducation nationale et plusieurs mairies, à l'occasion du déclenchement d'une alerte à la pollution pour connaître la suite donnée à la réception de l'information,
- 19/03/2015 : réunion de la commission d'enquête puis déplacement vers deux sites d'implantation de stations de mesure de qualité de l'atmosphère,
- 02/04/2015 : réunion de la commission d'enquête,
- 13/04/2015 : réunion de la commission d'enquête,
- Rédaction, dactylographie et mise en page du rapport d'enquête et des conclusions,
- dépôt du rapport et des conclusions à la préfecture de la Moselle, envoi au tribunal administratif de STRASBOURG.

CHAPITRE 4

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4-1 - Recensement des observations

- Au cours de l'enquête publique, deux visiteurs se sont présentés en mairie de THIONVILLE lors de la permanence du commissaire enquêteur,
- un visiteur s'est présenté en mairie d'ARS-SUR-MOSELLE,
- deux observations ont été rédigées sur le registre d'enquête déposé en mairie de THIONVILLE,
- un courrier a été remis au commissaire enquêteur en mairie de THIONVILLE,
- un courrier a été adressé à la mairie de MAIZIERES-LES-METZ, siège de l'enquête publique, à l'attention du président de la commission d'enquête.

4-2- Analyse des observations

4-2-1 - Consultation des collectivités

La consultation réglementaire des collectivités, prévus à l'article R221-21 du code de l'environnement s'est déroulée du 6 juillet 2014 au 6 octobre 2014. A ce titre, les entités indiquées dans le tableau ci-dessous ont été consultées sur le projet de révision du PPA.

4-2-1-1 - Liste des collectivités consultées

COLLECTIVITES	COMPOSANTES
Le Conseil Régional de Lorraine	
Le Conseil Général de la Moselle	
7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)	Communautés de Communes : - Val de Moselle - Pays Orne-Moselle - Rives de Moselle - Arc mosellan Communautés d'Agglomération : - Metz Métropole - Val de Fensch - Porte de France-Thionville
67 communes	Amanvillers, Amnéville, Ancy-Sur-Moselle, Ars-Sur-Moselle, Augny, Ay-Sur-Moselle, Bertrange, Bronvaux, Chatel-Saint-Germain, Clouange, Fameck, Fèves, Florange, Gandrange,

	Guénange, Hagondange, Hauconcourt, Hayange, Illange, Jouy-Aux-Arches, Jussy, Knutange, La Maxe, Le-Ban-Saint-Martin, Lessy, Longeville-Les-Metz, Lorry-Les-Metz, Maizières-Les-Metz, Marly, Marange-Silvange, Metz, Mey, Mondelange, Montigny-Les-Metz, Montois-La-Montagne, Moulins-Les-Metz, Moyeuve-Grande, Moyeuve-Petite, Nilvange, Noisseville, Norroy-le-Veneur, Nouilly, Pierrevillers, Plappeville, Plesnois, Richemont, Rombas, Roncourt, Rosselange, Rozerieulles, Saint-Julien-Les-Metz, Saint-Privat-La-Montagne, Sainte-Marie-Aux-Chênes, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles, Semécourt, Sérémange-Erzange, Talange, Terville, Thionville, Uckange, Vantoux, Vaux, Vitry-Sur-Orne, Woippy, Yutz.
--	---

4-2-1-2 - Bilan de la consultation

A l'issue de la consultation, il a été constaté :

- 50 avis réputés favorables par absence de réponse dans les trois mois qui ont suivi leur demande,
- 22 avis favorables,
- 2 avis favorables avec réserves,
- 1 avis favorable assorti d'observations.

4-2-1-3 - Analyse des observations assorties de réserves ou observations

- La Communauté d'Agglomération Porte de France-Thionville ainsi que la ville de Thionville sont favorables au projet de révision du PPA, mais l'assortissent d'une réserve sur le contenu de la fiche T3, fiche relative au stationnement. Ces deux entités proposent une rédaction modifiée de cette fiche pour mieux l'adapter aux transports dans les centres.
- La Communauté de Communes du Val de Moselle, favorable au projet de révision du PPA, émet un certain nombre d'observations d'ordres variés, ayant toutes un lien avec l'environnement, dont 11 appellent une réponse.

4-2-1-4 - Réponses apportées par la DREAL aux différentes réserves et observations

- Les réserves de la Communauté d'Agglomération Porte de France-Thionville ainsi que de la ville de Thionville ont été prises en compte, les fiches T3 et T6 du dossier d'enquête ont été modifiées en conséquence.
- Les observations de la Communauté de Communes du Val de Moselle trouvent leurs réponses dans le dossier d'enquête concernant le PPA lui-même ou entrent dans les directives d'autres plans ou programmes, tels le PDU ou le Programme Local de l'Habitat (PLH). En conséquence il n'est pas apporté de modification au projet de révision du PPA.

Commentaire de la commission d'enquête sur les observations des collectivités

La DREAL a tenu compte des observations des collectivités en les intégrant dans le dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête.

4-2-2 - Observations du public

4-2-2-1 - Synthèse des observations

	Thèmes										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Concertation	Représentativité de la pollution	Nature des polluants	Quantités de pollution	Evaluation de la qualité de l'air	Mise en oeuvre des mesures	Actions en cas de pic de pollution	Transports	Publicité de l'enquête	Délais de mise en oeuvre	Anticipation des mesures
REGISTRE de THIONVILLE											
1			*	*				*			
2									*	*	*
REGISTRE de MAIZIERES-LES-METZ											
1	*	*	*	*	*	*	*				
REGISTRE de METZ											
0											
REGISTRE de ROMBAS											
0											
REGISTRE d'ARS-SUR-MOSELLE											
0											
REGISTRE de FLORANGE											
0											

4-2-2-2 - Analyse des observations

N°	Analyse des observations et courriers	Principaux thèmes dégagés	Autres thèmes dégagés
1 (registre de THIONVILLE)	Monsieur Alain PAOLOZZI de TERVILLE (57) : <ul style="list-style-type: none"> • se plaint de l'entreprise ACKERS, située à THIONVILLE, qui est source d'émission de polluants • préconise de limiter la vitesse sur l'autoroute A31 	Nature et quantité des polluants	Transports
2 (registre de THIONVILLE)	Madame Claude GEOFFROY de THIONVILLE (57) soulève les manquements dans : <ul style="list-style-type: none"> • l'information à destination du public • la lenteur de mise en œuvre des mesures 	Publicité de l'enquête publique Réactivité	
3 (registre de MAIZIERES-LES-METZ)	L'association Air Vigilance de SAINT-JULIEN-LES-METZ (57) : <ul style="list-style-type: none"> • regrette de ne pas avoir été associée au projet de révision du PPA • formule des observations sur le dossier du projet de révision du PPA 	Concertation Représentativité de la pollution Evaluation des quantités de pollution Modèle d'évaluation de qualité de l'air Mise en œuvre des mesures de diminution Pic de pollution	Représentativité des associations Position des stations de mesures. Liste des polluants Crédibilité des résultats Solutions alternatives. Information de la population

4-2-2-3 - Observation de Monsieur Alain PAOLOZZI

Monsieur Alain PAOLOZZI se plaint de l'entreprise ACKERS de THIONVILLE qui émet des poussières colorées dans l'atmosphère et dont la quantité serait en augmentation.

Par ailleurs il préconise de limiter la vitesse des véhicules sur l'autoroute A31 à 90 KM/H de façon permanente et d'y interdire les doubléments par les poids lourds.

Réponse de la DREAL :

- les quantités de produits polluants émis par la société ACKERS respectent les normes officielles,
- la mairesse de Thionville a aussi déposé une plainte contre cette entreprise, indépendamment de l'enquête publique sur la révision du PPA,
- la phase d'expérimentation de régulation de la vitesse sur l'autoroute A31 nord laissera prochainement place à l'activation définitive et contrôlée de cette mesure.

Commentaires de la commission d'enquête sur l'observation de Monsieur PAOLOZZI

A l'occasion de l'entretien qu'il a eu avec Monsieur Christophe EVRARD, responsable qualité de l'entreprise ACKERS, le président de la commission s'est fait remettre le rapport d'essais sur le contrôle des rejets à l'émission de l'entreprise ACKERS, contrôle inopiné subi du 11 au 14 février 2014. Il ressort de ce contrôle que l'entreprise respecte les normes officielles admises, des erreurs de manipulation humaines pouvant toutefois provoquer ponctuellement des dégagements de pollution accidentels dans l'atmosphère.

La visite d'inspection prévue en mars 2015 par la DREAL sera l'occasion de vérifier que des incidents éventuels aient pu se produire sans avoir été déclarés.

La vitesse sur l'autoroute A31 est limitée à 90 km/h dans la traversée des agglomérations de THIONVILLE et de METZ, villes incluses dans le PPA.

L'agglomération messine s'est récemment enrichie avec le développement de la zone commerciale Sud, et l'implantation de l'ensemble WAVES qui n'a pas encore atteint toute son ampleur. Des voies de communications nouvelles ont été créées pour faire face à l'augmentation de la circulation dans cette zone. Cependant la vitesse autorisée sur l'autoroute A31, limitée à 90 KM/H pendant la traversée de l'agglomération messine est libérée à 110 KM/H quelques centaines de mètres avant d'atteindre cette zone. Il apparaît nécessaire de prolonger la zone urbaine de vitesse limitée à 90 KM/H au-delà de la zone METZ Sud jusqu'au niveau de la sortie numéro 30 de l'autoroute, et cela dans les deux sens de circulation.

La vitesse de la circulation sur l'autoroute A31 depuis la frontière luxembourgeoise jusqu'à THIONVILLE est modulée, dans les deux sens, en fonction du niveau de pollution observé, mesure actuellement en phase d'expérimentation.

Le flot de circulation de l'autoroute A31 se propage vers le Sud bien au-delà de THIONVILLE, il croise celui de l'autoroute A4, il est grossi par celui généré par la zone logistique de ENNERY et par celui de l'agglomération de METZ. Il apparaît que la vitesse modulée devrait s'appliquer sur l'autoroute A31 aussi jusqu'à la traversée de l'agglomération messine.

4-2-2-4 - Observation de Madame Claude GEOFFROY

Madame Claude GEOFFROY juge la publicité de l'enquête publique insuffisante et la tenue des permanences mal adaptée à la disponibilité du public.
Elle trouve que les mesures prévues dans le PPA sont mises en œuvre trop tardivement et qu'elles sont insuffisantes.

Réponse de la DREAL :

La DREAL donne le détail des publications d'information officielles réalisées et de celles supplémentaires non requises par la législation.

Elle fait état de manque de panneaux pour informer les usagers de l'autoroute A31 de l'activation de limitations de vitesse.

Elle ne dispose pas de moyens pour évaluer la pollution générée par les feux de cheminées ouverts.

Elle précise que le covoiturage fait l'objet de l'action T2 du PPA et de la fiche action 17 du PDU du SMITU.

Commentaire de la commission d'enquête sur l'observation de Madame GEOFFROY

Le détail de la publicité, légale et supplémentaire, faite pour informer le public de la réalisation de l'enquête publique est décrit au chapitre 3 du présent rapport. Elle est conforme à la réglementation. Les permanences ont été fixées en nombre (18) et durée (3 heures chacune) suffisants, réparties sur l'ensemble du périmètre du PPA (6 lieux de permanences), sans chevauchements de dates ou d'horaires entre elles, en débordant des heures habituelles d'ouverture des mairies au public lorsque cela était possible. Par ailleurs, le périmètre étendu du PPA couvrant deux éditions différentes du journal local « Le Républicain Lorrain », l'une d'entre elles a visiblement échappé à Madame GEOFFROY, des articles ayant été publiés dans chacune à des dates différentes.

Appliquer une limitation de vitesse effective antérieurement au déclenchement d'un épisode de pollution représente une gêne pour l'utilisateur dont l'effet bénéfique ne semble pas avéré. En revanche, Air Lorraine effectue des prévisions à court terme, de l'ordre de la journée, dès lors qu'un épisode de pollution est déclaré.

La pollution par feu de cheminée peut être considérablement réduite en utilisant un insert. Il est nécessaire d'inciter les utilisateurs à s'équiper d'un tel dispositif ou autre poêle. Les résultats de l'enquête de chauffage (action R1 du PPA) devraient être communiqués à Air Lorraine.

L'utilisation de la zone TERRA LORRAINE n'est pas nommément désignée dans le dossier de révision du PPA, mais elle entre dans les possibilités de parkings pour covoiturage (action T2 du PPA).

4-2-2-5 - Observation de l'association Air Vigilance

Monsieur KLEIN, président de cette association, déplore que celle-ci n'ait pas été conviée aux travaux de révision du PPA.

Il fait observer que :

- les mesures de polluants sont disparates, ponctuelles ou continues,
- le maillage des points de mesure n'est pas assez serré et laisse des zones sans surveillance,
- le choix de leur emplacement n'est pas toujours approprié aux besoins locaux,
- le type de station n'est pas toujours adapté au risque, exemple de la station « industrielle » implantée en zone résidentielle, à SAINT-JULIEN-LES-METZ, ville où une station de mesures supplémentaire serait nécessaire,
- la liste des polluants observés est trop limitative et ne respecte pas les préoccupations de la population,
- la méthode d'évaluation des quantités de pollutions émises est critiquable, les résultats ne sont pas crédibles,
- le manque de fiabilité de ces résultats ne permet pas de planifier des actions préventives, ni de développer un outil de décision opérationnelle utilisable en phase de prévision d'épisode de pollution,
- le PPA manque d'ambition et de cohérence, ignorant le devenir de l'autoroute A31, ne proposant pas de solution alternative au transport des marchandises qui se fait par voie routière, ne posant pas la question du brûlage industriel des forêts pour alimenter les centrales biomasses, restant en deça de mesures significatives pour l'isolation des bâtiments,
- le public est mal ou trop tardivement informé de la diffusion des alertes à la pollution.

Réponses de la DREAL

- Air Vigilance est membre de FNE MIRABELLE, cette dernière, ainsi que les associations « APA » et « Les amis de la Terre-Thionville », n'ont pas répondu à l'invitation qui leur avait été faite.
- La surveillance mise en place et son dimensionnement est conforme à la directive 2008/50/CE, et dépasse même le nombre d'équipements imposés au niveau de la zone de METZ. Les différentes techniques utilisées permettent d'avoir une information représentative sur l'ensemble de la zone. L'autoroute A4/A431 ne fait pas l'objet d'un contrôle permanent car elle n'est pas dans un environnement urbanisé. Il n'a pas été constaté de dépassement de valeurs limites dans le quartier de l'école Paul Langevin à SAINT-JULIEN-LES-METZ. Les polluants listés sont ceux réglementés et observés dans le périmètre : NO₂, PM₁₀, PM_{2,5} ; les métaux lourds ou dioxines/furanes relèvent de suivis industriels ponctuels.
- La méthodologie d'évaluation des quantités de pollutions émises pratiquée par est celle appliquée à l'échelon national, la formule de calcul présentée dans le PPA est générique permettant une bonne compréhension par un public non initié, et les valeurs déclarées par les industriels sont contrôlées.

- Le modèle d'évaluation est paramétré avec des données météorologiques, d'émissions et de mesures de qualité de l'air. Les résultats du logiciel de modélisation sont très proches de ceux observés par une station de mesure. Le logiciel ne réalise pas des « prévisions » de qualité de l'air mais des scénarisations à l'horizon 2020.
- L'ensemble des critiques concernant la mise en œuvre des mesures de diminution des émissions polluantes relèvent du document de synthèse du SRCAE et non du PPA.
- La révision des arrêtés mesures d'urgence est en cours suite à l'arrêté ministériel du 26 mars 2014. Les mesures en cas de dépassement de seuil s'effectueront par département. Communication : la préfecture envoie un fax aux mairies, Air Lorraine prévient les médias, l'ARS avertit les établissements de santé, l'académie avertit les établissements scolaires, l'info est disponible sur le site de Air Lorraine et il est possible de s'inscrire individuellement à sa lettre d'information.

Commentaire de la commission d'enquête sur le courrier d'observation de Monsieur Patrick KLEIN, président de l'association Air Vigilance

La commission prend note du regret d'Air Vigilance de ne pas avoir été conviée aux travaux de révision du PPA, et de la réponse contraire de la DREAL, mais ne se positionne pas en arbitre de cette situation.

La surveillance, le dimensionnement, la couverture de la zone et la nature des polluants analysés respectent les normes de la directive 2008/CE, les particularités locales étant prises en compte si l'on se réfère aux 13 stations de mesures installées (cf annexe 15), alors que 7 seulement seraient imposées, l'absence de mesures permanentes aux abords des autoroutes A4/A431 étant justifiée par l'absence d'urbanisation à proximité de celles-ci. Il serait cependant intéressant de connaître le déploiement des stations mobiles et temporaires qui pourrait être porté à la connaissance du public par le biais du site internet de Air Lorraine. De même, il conviendrait de globaliser toutes les données dans un calcul général de la pollution de l'atmosphère, y compris celles qui ne relèvent pas des impositions du PPA (métaux lourds et dioxines/furanes).

La station de mesures implantée à SAINT-JULIEN-LES-METZ est située sur les hauteurs, en zone périurbaine résidentielle, elle est de typologie industrielle et éloignée des émetteurs polluants. Les pics de pollution sont généralement atteints en périodes d'absence de vent. Bien que sous le vent par rapport aux émetteurs polluants, la station ne semble pas être placée utilement pour la mesure de pics de pollution industrielle, qui lorsqu'ils surviennent concentrent la pollution au fond de la vallée. Une station de mesures de typologie péri urbaine serait mieux adaptée sur les hauteurs.

En revanche, l'école Paul Langevin située dans le fond de la vallée, à proximité des émetteurs de pollution industrielle, semble sous le coup direct de ceux-ci. Bien que des mesures antérieures aient été faites, il serait utile de réaliser une nouvelle campagne de mesures à proximité des émetteurs polluants, dont les résultats conduiraient ou non à l'installation d'une station de mesures industrielles permanente, en remplacement ou en complément de celle installée sur les hauteurs de SAINT-JULIEN-LES-METZ.

La méthodologie appliquée pour le calcul du niveau de pollution est celle appliquée à l'échelon national, les valeurs déclarées par les industriels sont contrôlées, y compris sous forme de mesures inopinées réalisées sur site, assurant ainsi la crédibilité de la méthode. Le site internet d'Air Lorraine pourrait être enrichi en publiant les contrôles effectués.

Le modèle d'évaluation de la qualité de l'air, tel qu'il est utilisé pour le public, ne montre de prévision qu'à court terme, de l'ordre de la journée, lors d'épisode de pollution en cours. Cependant les résultats du logiciel de modélisation sont quasiment identiques à ceux observés par une station de mesure. Le logiciel ne réalise pas des « prévisions » de qualité de l'air mais des scénarisations à l'horizon 2020, l'objectif du PPA étant qu'il n'y ait plus aucune personne exposée à un dépassement de valeur limite à l'horizon 2020.

Les observations émises relatives à la mise en œuvre de mesures de diminution des émissions polluantes relèvent du SRCAE et non du PPA, avec lequel ce dernier doit toutefois être en conformité.

Cependant, l'isolation défectueuse des bâtiments étant une cause importante de dégradation de la qualité de l'atmosphère, il y aurait lieu d'indiquer dans les fiches actions du PPA des mesures visant à promouvoir et à développer l'isolation.

La révision des arrêtés « mesures d'urgence » est en cours pour les adapter à l'arrêté ministériel du 26 mars 2014.

La chaîne d'information mise en œuvre à l'occasion des procédures préfectorales pour l'information du public lors d'épisode de pollution fonctionne correctement depuis son origine jusqu'au dernier maillon. Mais l'information reste au niveau de celui-ci sans être diffusée au public. La commission a constaté d'elle-même cette anomalie par sondage réalisé auprès des mairies (mairies principales et mairies de quartier), et établissements scolaires et de santé. La chaîne d'information ne remplit pas le rôle pour lequel elle est établie : informer la population de l'existence d'un épisode de pollution néfaste pour la santé.

Le contenu de cette information, en sus du niveau de pollution en vigueur, comporte des recommandations sanitaires et comportementales à prendre (cf annexe 16), que le public, et particulièrement les personnes sensibles, ignore.

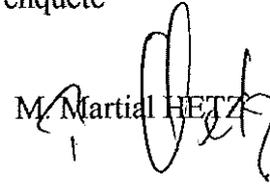
La chaîne de diffusion d'information pourrait être complétée par une diffusion de l'alerte sur les téléphones mobiles des maires et de leurs adjoints comme il se pratique lors d'alertes météo. La diffusion de l'alerte en cas d'épisode de pollution doit être contrôlée pour s'assurer de sa réalité.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 14 avril 2015

Membres titulaires de la Commission d'enquête

M. Christian FROHNHOFER

M. Martial HETZ

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Frohnhofer', written over a horizontal line.A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Martial Hetz', written over a horizontal line.

Président de la Commission d'enquête

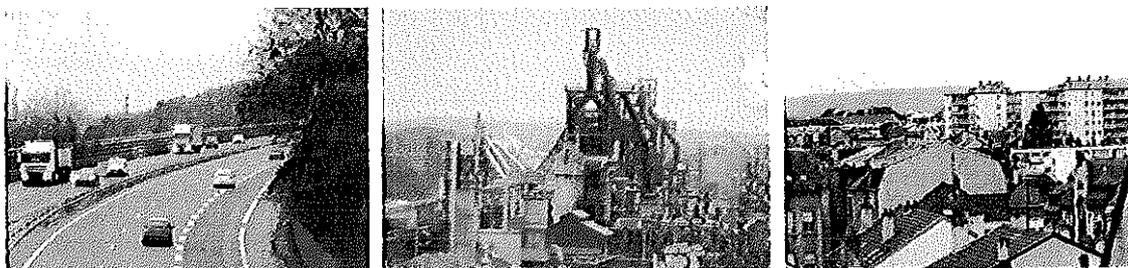
M. Jean-Paul BOIVINEAU

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Boivineau', written over a horizontal line.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère
des Trois Vallées FENSCH-ORNE-MOSELLE



Enquête publique du 19 janvier 2015 au 20 février 2015

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DE LA COMMISSION
D'ENQUÊTE

Références

- Décision n° 14000166/67 du Tribunal administratif de STRASBOURG du 13 octobre 2014
- Arrêté préfectoral de la Moselle n° 2014-DLP-BUPE-365 du 11 décembre 2014

Commission d'enquête publique

- Président : Jean-Paul BOIVINEAU
- Membres titulaires : Christian FROHNHOFER
Martial HETZ
- Membre suppléant : Nicole FRIEDRICH

CONCLUSIONS

Les présentes conclusions découlent du traitement des différents sujets qui a été fait dans la première partie du rapport.

1 - Le déroulement de l'enquête publique

Désignée par Monsieur le Président du Tribunal administratif de STRASBOURG par décision n° 14000166/67 du 13/10/2014, la commission d'enquête a réalisé l'enquête publique relative à la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère des Trois Vallées FENSCH-ORNE-MOSELLE, au profit de Monsieur le Préfet de la Moselle.

Cette enquête constitue une étape dans la procédure de décision concernant les actions à entreprendre pour respecter la réglementation européenne et pallier les inconvénients constatés sur l'état de santé de la population.

Le périmètre couvert par l'enquête publique s'étend sur sept structures intercommunales comportant soixante-sept communes.

La procédure d'enquête a été respectée, elle s'est déroulée selon les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été fixées par l'arrêté n° 2014-DLP-BUPE-365 pris par Monsieur le Préfet de la Moselle le 11 décembre 2014. Cet arrêté précise le siège de l'enquête publique : la mairie de MAIZIERES-LES-METZ, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique : du 19 janvier 2015 au 20 février 2015, les dates, heures et lieux des permanences tenues par le président ou l'un des membres de la commission d'enquête publique.

La publicité de l'enquête publique a été assurée par la publication d'une annonce dans deux journaux diffusés dans le département de la Moselle, « Le Républicain Lorrain » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine » Cette publication a été faite huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, et a été répétée dans les huit premiers jours de l'enquête dans chacun de ces journaux.

Un affichage a été réalisé dans les soixante-sept communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et à la sous-préfecture de THIONVILLE. Un avis d'enquête a été déposé sur les sites internet de la préfecture de la Moselle et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine. Cet affichage a été réalisé de manière satisfaisante, bien que dans certains cas il ait été réalisé après l'intervention de la commission d'enquête qui en avait constaté le retard dans certaines communes.

Dix-huit permanences ont été assurées pour renseigner le public et recueillir ses observations sur le projet de Plan de Prévention de l'Atmosphère des Trois Vallées FENSCH-ORNE-MOSELLE. Elles ont été réparties entre les mairies de MAIZIERES-LES-METZ, ROMBAS, THIONVILLE, FLORANGE, METZ, ARS-SUR-MOSELLE. Trois visiteurs se sont présentés en mairie lors de permanences tenues par un membre de la commission d'enquête, deux observations ont été enregistrées, deux courriers ont été adressés à la commission.

Un exemplaire du dossier soumis à l'enquête publique et un registre d'enquête destiné au recueil des observations du public ont été mis à la disposition du public pendant les 33 jours de l'enquête, dans les six mairies sus nommées. Les registres d'enquête ont été cotés et paraphés, puis clos en fin d'enquête par un membre de la commission.

Les mairies non depositaires de ces documents, mais incluses dans le périmètre du projet, ainsi que le public, ont pu néanmoins accéder au contenu du dossier d'enquête en consultant le site internet de la DREAL Lorraine sur lequel il a été publié intégralement.

L'enquête publique s'est déroulée sans percevoir d'intérêt de la part du public. Aucun fait particulier de nature à entraver l'enquête n'a été constaté.

Le président de la commission d'enquête a remis le procès-verbal des observations du public à la Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, le 27 février 2015, et a demandé à celle-ci de lui fournir un mémoire en réponse aux dites observations.

Le président de la commission d'enquête a adressé le rapport d'enquête publique à la préfecture de la Moselle, et au tribunal administratif de STRASBOURG.

2 - Les conclusions

- Vu la décision n° 14000166/67 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de STRASBOURG du 13/10/2014 fixant la composition de la commission d'enquête publique et nommant ses membres ;
- Vu l'arrêté n° 201-DLP-BUPE-365 de Monsieur le Préfet de la Moselle du 11 décembre 2014, portant ouverture d'une enquête publique ;
- Vu le dossier d'enquête mis à la disposition du public ;

Attendus :

- la volonté de la préfecture de la Moselle a été clairement exprimée,
- la procédure d'enquête a été respectée,
- le dossier soumis à l'enquête publique est adapté au besoin d'information du public pour la présente enquête et comporte les renseignements prescrits par la réglementation,
- la publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur,
- les anomalies de retard dans l'affichage constatées dans plusieurs mairies n'ont pas pénalisé le public qui n'a en général pas montré d'intérêt pour consulter les documents en mairies,
- la population a eu la possibilité de s'exprimer sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère des Trois Vallées FENSCH-ORNE-MOSELLE,
- la consultation préalable à l'élaboration du projet de PPA a été conduite selon la réglementation en vigueur,

- les observations émises par les collectivités à l'occasion de la consultation préalable ont été prises en compte et traitées par la DREAL,
- la conformité du projet de PPA avec le Schéma Régional Climat-Energie, le Plan Régional Santé Environnement 2, le Schéma de Cohérence Territorial de l'agglomération messine, le Schéma de Cohérence Territorial de l'agglomération thionvilloise, a été vérifiée par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Moselle,
- les actions détaillées dans le projet de révision du PPA pour remédier aux dépassements des normes sont adaptées à la situation, et fixées selon un échéancier à très court terme,
- les actions projetées ont un objectif réaliste de réduction d'émission des polluants à 2020,
- la révision du PPA est établie pour une durée de 5 ans à l'issue de laquelle il sera évalué,
- le PPA ne mentionne pas de contrôle de qualité de l'atmosphère dans les zones agricoles,
- le SRCAE manque de précision sur les mesures de contrôles des engins agricoles,
- les mesures de polluants dégagés par la société ACKERS respectent les normes officielles,
- la zone Sud de l'agglomération messine échappe à la limitation de vitesse urbaine de 90 KM/H sur l'autoroute A31,
- la vitesse sur l'autoroute A31 n'est modulée en cas de dépassement des normes de pollution que depuis la frontière luxembourgeoise jusqu'à THIONVILLE, excluant un prolongement vers le Sud jusqu'à l'agglomération messine,
- la réduction de la vitesse avant le déclenchement d'épisode de pollution n'aurait pas d'effet bénéfique pour limiter la pollution,
- les feux de cheminée provoquent une pollution provenant d'une mauvaise utilisation ou de foyers ouverts,
- les normes de la directive 2008/CE en matière de déploiement des moyens de surveillance de qualité de l'atmosphère et de nature des polluants sont respectées dans le périmètre du PPA,
- l'implantation de la station de mesures de typologie industrielle de SAINT-JULIEN-LES-METZ est équivoque,
- la méthodologie de calcul de la qualité de l'atmosphère est celle qui est appliquée à l'échelon national,
- le modèle d'évaluation de la qualité de l'air ne réalise pas des prévisions d'épisodes de pollution mais des scénarisations à l'échéance 2020,
- les mesures de diminution des émissions polluantes relèvent du SRCAE et non du PPA, mais l'isolation défectueuse des bâtiments est une cause importante de dégradation de la qualité de l'atmosphère,
- la révision des arrêtés mesures d'urgence est en cours pour les adapter à l'arrêté ministériel du 26 mars 2014,
- l'information en cas de pic de pollution ne parvient pas jusqu'au public par la chaîne de diffusion,

la commission d'enquête publique émet un

AVIS FAVORABLE

à la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère des Trois Vallées FENSCH-ORNE-MOSELLE, telle qu'elle est décrite dans le dossier d'enquête publique soumis au public.

Sous réserve de :

- réaliser une campagne de mesures de qualité de l'atmosphère en zone agricole débouchant si nécessaire sur l'implantation de stations de mesures fixes,
- faire contrôler la totalité des moteurs d'engins agricoles mobiles,
- limiter à 90 KM/H la vitesse de circulation sur l'autoroute A31 en zone messine jusqu'au niveau de la bretelle numéro 30,
- allonger la zone de circulation modulée en cas d'épisode de pollution, de THIONVILLE jusqu'à l'agglomération messine,
- inciter les utilisateurs de cheminées à s'équiper d'inserts,
- réaliser une campagne de mesures de qualité de l'atmosphère à SAINT-JULIEN-LES-METZ, aux abords de l'école Paul Langevin, débouchant si nécessaire sur l'implantation d'une station de mesures fixe,
- programmer des actions dans le PPA pour lutter contre les insuffisances d'isolation des bâtiments,
- faire diffuser l'information en cas de pic de pollution, de sorte qu'elle arrive jusqu'au public,
- imposer les mesures préfectorales à respecter en cas de pics de pollution, et ne pas les laisser au niveau de simples recommandation ;

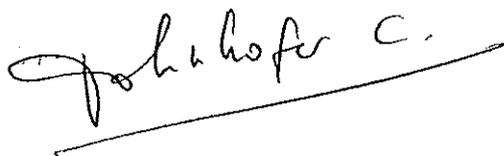
avec les recommandations suivantes :

- diffuser le déploiement des stations mobiles et temporaires par le biais du site internet d'Air Lorraine,
- globaliser toutes les données dans un calcul général de la pollution de l'atmosphère, y compris celles qui ne relèvent pas des impositions du PPA (métaux lourds et dioxines/furanes),
- publier les résultats des contrôles effectués par Air Lorraine sur son site internet,
- faire réaliser une campagne d'information multimédia pour informer le public des différents moyens qui existent pour qu'il soit au courant de la situation de la qualité de l'air.

Fait à MAIZIERES-LES-METZ, le 14 avril 2015

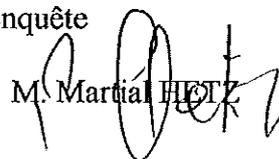
Membres titulaires de la Commission d'enquête

M. Christian FROHNHOFER



Handwritten signature of Christian Frohnhofer, written in cursive and underlined.

M. Martial HETZ



Handwritten signature of Martial Hetz, written in cursive.

Président de la Commission d'enquête

M. Jean-Paul BOIVINEAU



Handwritten signature of Jean-Paul Boivineau, written in cursive and underlined.